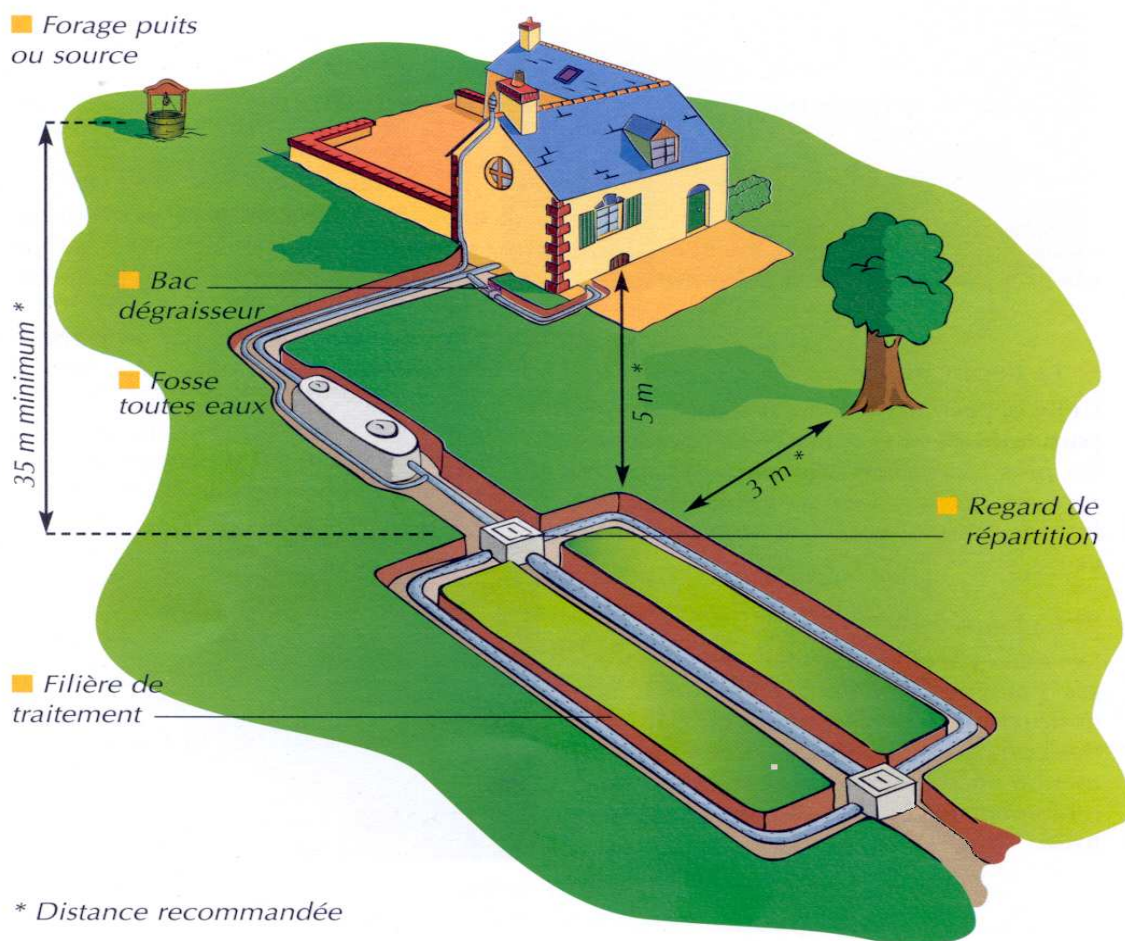


CAHIER DES CHARGES

ETUDE A LA PARCELLE DE FILIERE

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



OBJET

La conception et le dimensionnement d'une filière d'assainissement non collectif doivent être étudiés au regard de **multiples critères techniques incontournables** et notamment :

- **l'aptitude du sol** à permettre une épuration et une dispersion des effluents,
- **les caractéristiques du sites** (surface disponible de la parcelle, pente, hydrogéologie...)
- **l'importance de l'habitation** (nombre de pièces...)

L'étude à la parcelle, réalisée par des **bureaux d'études spécialisés** sur demande du propriétaire, a pour objet de définir **le dispositif d'assainissement non collectif le mieux adapté à la parcelle**.

Ce document précise le contenu minimum de cette étude à la parcelle ainsi que les modalités de sa réalisation et de sa présentation. Il doit vous permettre de formaliser la consultation des différents bureaux d'études pour la réalisation d'une étude à la parcelle.

CONTENU DE L'ETUDE A LA PARCELLE

Informations générales

Il sera précisé :

- les nom et prénom, coordonnées du demandeur (adresse et téléphone),
- l'activité,
- le nombre de pièces,
- les références cadastrale de la parcelle,
- la date de réalisation de l'étude.

Analyse du site

Elle comprendra :

- la visite du site,
- un plan de situation sur fond IGN au 1/25000^{ème},
- la surface de la parcelle et de la surface disponible,
- la pente du terrain (valeur et direction),
- un plan de situation par rapport aux habitations voisines,
- l'utilisation d'outils cartographiques disponibles (cartes topographiques, hydrogéologiques, pédologiques) et, lorsqu'elles existent, les études de zonage d'assainissement communales.

Sensibilité du milieu

Afin d'apprécier la sensibilité de l'environnement du site et l'impact du dispositif d'assainissement, les éléments suivants seront **étudiés et localisés sur une carte à l'échelle appropriée** :

- la présence de nappes, de puits, de points d'eau et leurs usages,
- la présence de secteurs inondables ou avec des stagnations d'eau,
- la présence de cours d'eau ou de plans d'eau et leurs usages.

Il devra également être **précisé si le site d'implantation du dispositif** d'assainissement non collectif se situe dans un **périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine**.

Analyse pédologique

D'importance capitale, **elle doit permettre d'apprécier la nature du sol et son aptitude à l'épuration**.

L'analyse morphologique du sol fera état :

- de sa texture,
- de la présence ou de l'absence de traces d'hydromorphie,
- de la granulométrie,
- du niveau et de la nature du substratum rocheux,
- du contexte climatologique des mesures.

Cette étude sera conduite à partir de **sondages réalisés à la tarière manuelle ou au tractopelle**. Leur nombre doit être suffisant pour caractériser la zone choisie (**3 à 4 pour placer le dispositif**). Les sondages seront décrits et localisés précisément sur un plan à l'échelle appropriée.

Si les résultats des observations précédentes **permettent d'envisager un traitement par le sol ou une dispersion des effluents après traitement**, des **tests de perméabilité** (3 minimum) devront être effectués afin d'affiner l'analyse morphologique du sol.

- **Un plan de détail de la zone étudiée** à une échelle appropriée où figurera la localisation des sondages, puits, cours d'eau, points d'eau (et le cas échéant des sites des tests de perméabilité),
- **Les coupes de sol (croquis et descriptif succinct),**

Enfin, une **synthèse conclura cette analyse pédologique** et fera état de la capacité d'épuration du sol.

PROPOSITION DE FILIERE

Après détermination de l'aptitude du sol à l'épuration, le dispositif d'assainissement le plus adapté sera proposé et justifié compte tenu du **risque sanitaire local et des contraintes liées au site** (surface disponible, pente, côtes altimétriques, emplacement,...).

Il sera également joint les éléments suivants :

- **Une note de calcul précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages** (nombre d'usagers, activités, consommation d'eau, ...),
- **Un plan de masse du dispositif** avec schéma d'implantation où figurera la localisation du système conseillé à une échelle appropriée,
- **Un plan de coupe du dispositif**,
- **Un profil en long de l'installation** avec côtes et niveaux y compris celui de la sortie des eaux usées de l'immeuble par rapport au terrain fini,
- **La motivation du choix du mode d'évacuation** et si l'installation génère un rejet il sera précisé la localisation de l'exutoire et les conditions de son utilisation, tant au niveau technique (côte...) qu'administratif (autorisations...),
- **Les prescriptions pour la réalisation et l'entretien** de la filière projetée.

CAS PARTICULIERS NECESSITANT UNE AUTORISATION

Exceptionnellement lorsque la dispersion-épuration dans le sol en place n'est pas possible, la mise en place d'un **lit filtrant drainé** à flux vertical ou horizontal **sera soumise à autorisation préfectorale (DDASS)**.

Dans ce cas un exutoire de surface doit être recherché sachant que des eaux stagnantes ne sauraient constituer un tel exutoire. **L'accord du propriétaire ou du gestionnaire de cet exutoire devra être obtenu.**

En cas d'absence d'exutoire naturel de surface, il pourra être envisagé d'évacuer les effluents traités dans une couche sous-jacente perméable **par puits d'infiltration**.

Ce mode d'évacuation, qui fait partie des cas où la **consultation de la DDASS est obligatoire**, est autorisé uniquement par dérogation (arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions applicables aux systèmes d'assainissement « non » collectif – article 12).

La demande d'autorisation devra être accompagnée d'un sondage justifiant que les conditions d'installation d'un puits d'infiltration sont respectées.

ANNEXES

Annexe 1 : **Modèle de demande de dérogation**

Annexe 2 : **Modèle de demande d'autorisation de rejet**

Annexe 3 : **Modèle d'autorisation de passage**

ANNEXE 1

Madame, Monsieur,
Rue, lieu-dit,
Commune

A
Monsieur le Préfet

Objet :

Assainissement Non Collectif
Demande de dérogation

Monsieur le Préfet,

L'arrêté du 6 mai 1996 (NOR : ENVE 9650184 A) définit les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement non collectif qui peuvent être installés.

Or, il s'avère que nous ne pouvons mettre en œuvre de tels systèmes sur notre parcelle. En effet : (indiquer les motifs)

Cependant l'article 12, du 6 mai 1996 cité précédemment, permet d'installer d'autres dispositifs sous réserve d'une dérogation du Préfet.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de vouloir demander à vos services d'examiner ma requête, et je l'espère d'accorder la dérogation permettant l'installation du système d'épuration décrit dans le document joint au présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le Pétitionnaire,

ANNEXE 2

Madame, Monsieur,
Rue, lieu-dit,
Commune

Monsieur le Maire,
Ou Monsieur le Président du Conseil Général
Ou Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Ou Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

A, le.....

Objet :

Autorisation de rejet

Madame, Monsieur le

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de rejeter les effluents traités de notre dispositif d'épuration autonome dans le :

- fossé de la route communale n°
- fossé de la route départementale n°
- fossé de la route nationale n°
- le ruisseau, la rivière « »

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration, nous projetons d'installer, comme le prévoit l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, **un lit filtrant drainé**.

Cette technique nécessite un exutoire. Le seul possible à notre disposition est :

- le fossé de la route communale n°
- le fossé de la route départementale n°
- le fossé de la route nationale n°
- le ruisseau, la rivière « »

Les effluents rejetés correspondront aux normes autorisées par l'arrêté du 6 mai 1996 à savoir :

- 30 mg/l pour les Matières en Suspension (M.E.S)
- 40 mg/l pour la Demande Biochimique en Oxygène sur cinq jours (D.B.O.5).

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Pétitionnaire,

Cette demande d'autorisation est à adresser :

Au Maire dans le cas d'une route communale

Au Président du Conseil Général dans le cas d'une Route Départementale

A la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E) dans le cas d'une Route Nationale

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F) dans le cas d'un ruisseau ou d'une rivière.

ANNEXE 3

Objet : autorisation de passage d'une canalisation sur une parcelle

Je soussigné Mme/M. ; demeurant à
..... sur la commune de
..... et propriétaire de la
parcelle....., autorise Mme/M..... à
faire passer une canalisation issue du filtre à sable de son habitation à destination du fossé
situé en contrebas de la parcelle.....

Fait à, le